



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 44 - Décembre 2005

du 14 décembre 2005

**CABINET DU PREFET
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**Délégations de signature
DDE**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
05-158-Direction départementale de l'équipement - permis à un euro par jour.....	2
2. PREFECTURE de la Haute-Normandie.....	3
2.1. SGAR.....	3
05-159-Direction régionale de l'équipement - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	3
05-160-Direction régionale de l'équipement - délégation de signature en matière d'activités	5
05-161-Direction régionale de l'équipement - Désignation de la Personne Responsable des Marchés	9

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

05-158-Direction départementale de l'équipement - permis à un euro par jour

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction départementale de l'équipement - permis à un euro par jour

A R R Ê T É n° 05- 158

—
Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime
—

V U :

- le code de la route ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2005 ;
- la circulaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-143 du 1^{er} décembre 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

—
Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom de l'État les conventions de partenariat entre l'État et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération "permis à un euro par jour".

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint et M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 05-143 du 1^{er} décembre 2005 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 décembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

2. PREFECTURE de la Haute-Normandie

2.1. SGAR

05-159-Direction régionale de l'équipement - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ROUEN, le 13 DECEMBRE 2005

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N° 05 159

**Objet : Direction Régionale de l'Équipement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

YU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique 2001-692 relative aux lois de finances ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- Les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères :

- de l'Urbanisme et du Logement
- des Transports
- de l'Environnement
- de la Mer ;

- L'arrêté de M. le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 novembre 2005, nommant **M. Jean-Yves BELOTTE**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

- L'arrêté préfectoral n° 05-130 du 1^{er} décembre 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie,

Le Code des Marchés Publics ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour la Région de Haute-Normandie à **M. Jean-Yves BELOTTE**, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, pour signer au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant :

- 1) L'activité de la Direction Régionale de l'Équipement et imputés sur le budget du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,
- 2) L'activité de la Direction Régionale de l'Environnement et imputés sur le budget du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer.

A l'exclusion des chapitres budgétaires énumérés ci-après du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer :

- chapitre 57.20, article 67 : études dans les sites, abords et paysages
- chapitre 67.20, article 67 : interventions dans les sites, et paysages

ARTICLE 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
- décisions d'acquisition d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat,
- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Yves BELOTTE devra tenir informé le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée, dans le cadre des dispositions prévues par l'article 3 des arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 susvisés.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 05-130 du 1^{er} décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet

signé
Daniel CADOUX

05-160-Direction régionale de l'équipement - délégation de signature en matière d'activités

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N° 05-160

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Équipement

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs.
- Le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers,
- Le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports.
- Le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- Le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- L'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer n° 89-2539 du 02 octobre 1989 pris en application du décret n° 86-351 du 06 mars 1986 ;
- Le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Le décret n° 90-200 du 05 mars 1990 modifié par le décret n° 99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
- Le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- Le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 concernant l'organisation de la Direction Régionale de l'Équipement comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de l'Équipement en date du 15 juin 2001,
- Le décret n° 02-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises.
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier.
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 novembre 2005, nommant Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2005;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 13 novembre 2003 nommant Emmanuel MOULIN, Directeur Délégué Régional auprès du Directeur Régional de Haute-Normandie – Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2003 ;

- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 portant organisation de la Direction Régionale de l'Équipement, comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de l'Équipement en date du 14 juin 2001,

L'arrêté préfectoral n° 05- 132 du 1^{er} décembre 2005 portant délégation de signature en matière d'activités de M. le Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie,

- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **M. Jean-Yves BELOTTE**, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Équipement :

- 1) aménagement et urbanisme
- 2) habitat
- 3) politique de la ville
- 4) transport
- 5) infrastructures
- 6) bâtiment et travaux publics
- 7) aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur
- 8) actions du Contrat de Plan pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur
- 9) observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.

et dans la limite de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

I -) ACTES CONCERNES :

■1) les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

l'animation des études
la présentation des rapports et comptes rendus

■2) les convocations, fixations des ordres du jour et procès verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers

■3) les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte rendu du Préfet de Région.

■4) les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets

■5) les notifications et gestion des crédits

■6) les aides financières aux entreprises

■7) mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
mémoire en défense relatifs aux instances en :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative

II -1) ACTIVITES DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :

a) Inscriptions au registre des transporteurs et des loueurs :

- * inscription au registre des transporteurs et des loueurs (article 5 du décret du 30 août 1999)
- * délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de béton prêt à l'emploi (article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1999)
- * maintien de l'inscription aux registres (article 8 du décret du 30 août 1999)
- * radiation à ce registre (article 9 du décret du 30 août 1999).

b) Capacité professionnelle :

* délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4-II du décret du 30 août 1999) et du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)

* décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des stages précédant la délivrance du justificatif de capacité professionnelle.

c) Titres administratifs de transport :

* délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :

- ⇒ licences communautaires
- ⇒ licences de transport intérieur
- ⇒ autorisations bilatérales
- ⇒ autorisations CEMT

* dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.

d) Sanctions administratives :

* retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (article 18 du décret du 30 août 1999),

e) Saisine de la commission des sanctions administratives (articles 9 et 18 du décret du 30 août 1999).

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour conducteurs routiers (article 23 du décret n° 02/747 du 2 mai 2002).

II - 2) ACTIVITES DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORTS :

a) Inscription au registre des commissionnaires de transport :

* inscription au registre des commissionnaires de transport (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié),

* délivrance du certificat d'inscription au registre (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié)

* maintien de l'inscription au registre (article 5 du décret du 5 mars 1990 modifié),

* radiation au registre (articles 20 et 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

b) Capacité professionnelle :

* délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4 du décret du 5 mars 1990 modifié).

* décision d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

c) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

II - 3) ACTIVITES DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET AUX TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :

Inscription au registre des voyageurs

* inscription au registre des transports publics routiers de personnes

* maintien de l'inscription au registre

* radiation à ce registre

b) Capacité professionnelle :

* délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 7 du décret du 16 août 1985 modifié),

* décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

Titres administratifs de transport

* délivrance, renouvellement, échange de titres administratifs de transports tels que :

- licences communautaires
- licences de transport intérieur

d) Sanctions administratives :

* retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (articles 44-1 du décret du 16 août 1985 modifié)

e) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 44-1 du décret du 16 août 1985 modifié)

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour conducteurs routiers (article 11 du décret n° 02/747 du 2 mai 2002).

II - 4) INSTANCES CONSULTATIVES :

Convocations des comités et commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commissions des sanctions administratives, Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.I.).

III) GESTION DU PERSONNEL

Les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat de la Direction Régionale de l'Equipement, définis par les arrêtés ministériels n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et du 4 avril 1990, pris en application du décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, notamment par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990.

En ce qui concerne les personnels des catégories C et D mentionnés à l'article 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé, sont cependant réservés à la signature de M. le Préfet de Région, les pouvoirs de gestion suivants :

▪ **1)** - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,

- la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,

▪ **2)** - les décisions d'avancement,

⇒ l'avancement d'échelon,

⇒ la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,

⇒ la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature de Monsieur **Jean-YVES BELOTTE**, qui lui est conférée par le présent arrêté, est donnée à **Monsieur Emmanuel MOULIN**, Directeur Délégué Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Emmanuel MOULIN**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par les collaborateurs ci-après énumérés :

- **Mme Paule VALLA**, architecte urbaniste de l'Etat, Chef du Service Habitat et Construction, et en son absence, par **M. Erwan POULIQUEN**, Attaché Administratif des Services Déconcentrés ou **M. Christian LETERC**, Contractuel R.I.N., 1^{ère} catégorie, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **M. Jean-Yves PEIGNE**, Chef d'arrondissement, Chef du Service des Transports Routiers et de la Programmation des Infrastructures et en son absence, par **M. Jean-Pierre COZETTE**, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, dans leurs domaines de compétence,

- **Mme Ghislaine BAYNAUD**, Attachée Principale des Services Déconcentrés de l'Etat, chef du Service Aménagement et Prospective Territoriale et en son absence par **Mme Marie MOIROT**, Attachée Administrative des Services Déconcentrés, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **M. Jean-Pierre SAINT ELOI**, Economiste, Contractuel des Transports, Chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets, dans son domaine de compétence,

- **Mme Dominique AUPIERRE**, Agent Contractuel R.I.N., catégorie exceptionnelle, Chargée de Mission LOLF, pôle TLAM.

- **M. Jean-Yves TROMEUR**, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Equipement et en son absence **Mme Béatrice AUDEBERT**, Attachée Administrative des Services Déconcentrés, Chef du Bureau du Personnel, à l'effet de signer les délégations visées au § III de l'article 1.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 05-132 du 1^{er} décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime et M. le Directeur Délégué Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet
signé

Daniel CADOUX

05-161-Direction régionale de l'équipement - Désignation de la Personne Responsable des Marchés

ROUEN, le 13 décembre 2005

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N° 05-161

Objet : Direction Régionale de l'Équipement
Désignation de la Personne Responsable des Marchés

VU :

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

- L'arrêté préfectoral n° 05- 131 du 1^{er} décembre 2005 portant désignation de la personne responsable des marchés ;

- L'arrêté préfectoral n°05-160 du 13 décembre 2005 relatif à la délégation de signature accordée au directeur régional de l'Équipement en matière d'activités,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **M. Jean-Yves BELOTTE**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics et tous actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés par le code des marchés publics, pour les affaires relevant de la Direction Régionale de l'Équipement.

Article 2 :

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à l'examen global ou visa individuel.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Yves BELOTTE**, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par **Monsieur Emmanuel MOULIN**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Délégué Régional de Haute-Normandie.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 90 000 euros H.T.**, à :

Mme Paule VALLA, Architecte Urbaniste de l'Etat, chef du service Habitat et Construction,
Mme Ghislaine BAYNAUD, Attachée Principale des Services Déconcentrés, chef du service Aménagement et Prospective Territoriale,
M. Jean-Yves PEIGNE, Chef d'arrondissement, chef du Service des Transports Routiers et de la Programmation des Infrastructures,
M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, Economiste, Contractuel des Transports, chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets.
Mme Dominique AUPIERRE, Agent Contractuel R.I.N., catégorie exceptionnelle, Chargée de Mission LOLF, pôle TLAM.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA), **inférieurs à 15 000 euros H.T.**, à :

Mme Nadia LEROUX, Secrétaire Administrative de classe normale, responsable du Bureau Administratif.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 05- 131 en date du 1^{er} décembre 2005 est abrogé.

Article 7 :

M. le secrétaire général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie – Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime et M. le Directeur Délégué Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet
Signé
Daniel CADOUX